

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 6 octobre 2017

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-sept et le six du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 2 octobre 2017 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, WINNINGER André, NICOLET Cédric

Excusées : HUGUENOTTE Huguette, GRANDIDIER Karine.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire du 18 septembre 2017 – (Serge Monnet, Hubert Juste)

Personnel : le conseil valide la souscription d'un contrat garantie Maintien de salaire (couvrant les risques Décès, Accidents, Maladie professionnel, Incapacité de travail) pour l'ensemble des salariés de la CCLL. Le contrat d'Ophélie Bornand (chargée de mission Climat et Transition énergétique subventionné à 80%) est renouvelé.

Ordures ménagères : Afin de pouvoir facturer les OM, le conseil valide les tarifs OM pour les communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus (reconduction des tarifs qui étaient pratiqués par la CC du Val Saint-Vitois).

MSAP : il sera désormais possible de régler ses factures CCLL à la MSAP d'Amancey. La trésorerie d'Ornans sera désormais ouverte au public tous les matins.

Bâtiments intercommunaux : le conseil autorise le président à signer un bail avec la société AROMACOMTOIS (Grégory Haye) pour la location des anciens locaux de la poste pour un loyer de 500 €. Le conseil autorise le président à signer un bail avec M Gavignet et Mme Dété pour la location du logement au dessus de la poste pour un loyer de 500 €. Le conseil autorise le président à signer une convention de location avec la ville d'Ornans pour la location de 154 m² mis à disposition de la CCLL au pris de 43,57 € / m² / an (loyer effectif à paritr de 201 après travaux).

Économie : Le conseil valide la définition des Zones d'Activités Économiques sur la base des critères suivants :

- 3 parcelles minimum
- 2 entreprises différentes minimum
- la ZAE est le fruit d'une opération d'aménagement
- la ZAE traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique
- la ZAE fait l'objet d'une continuité territoriale

Tourisme : Nautiloue : Le contrat de M. Florent ROY est renouvelé. M. Grégory Klotz est recruté (remplacement) comme maître nageur. Le conseil valide la signature d'une convention avec la ville d'Ornans pour l'entretien des abords du site Nautiloue.

Un recrutement est en cours pour remplacer Annabelle VIDA qui a démissionné du poste de directeur de l'Office de Tourisme. Le conseil valide le tarif de la taxe de séjour (inchangé).

Social : la seule contribution apportée en 2017 au FSL/FAAD sera celle versée par le CIAS.

Voirie : le conseil adopte le nouveau plan de financement du contournement de la ville d'Ornans (fond de concours de 150 000 € de la ville d'Ornans). Le reste à financer par la CCLL est de 1 254 631 €

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Le défibrillateur a été livré à la mairie mais il n'a pas encore été installé en raison d'un problème d'alimentation électrique. M. Tyrode a été sollicité pour venir examiner l'arrivée électrique qui se trouve dans la cave de la mairie.

L'entreprise MTBI a envoyé un devis de 350 € pour la réalisation d'une grille inox dans le cadre des travaux prescrits pour la protection du captage de la source. Le devis est validé.

LOGEMENT DE L'ÉCOLE

Suite à la libération du logement du 1^{er} étage de l'école, une seule demande de location a été reçue. Le conseil municipal autorise le maire à signer un bail de location avec M. Nicolas DESCOURVIERE, pour un montant mensuel de 300 € à compter du 14 octobre.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

FORÊT

M. Edmond Nicolet qui sera chargé de l'abatage de la coupe de feuillus a proposé d'acheter les houppiers de la coupe au prix de 3 € le stère. Le conseil municipal décide que le bois ne sera pas vendu à moins de 5 € le stère. En cas de refus du bûcheron, les houppiers seront partagés entre les affouagistes.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Information certificat administratif : Le maire informe le conseil municipal que des crédits supplémentaires d'un montant de 355 € ont été ouverts à l'article 2315 du budget eau/assainissement et prélevés sur la ligne dépenses imprévues (020) pour permettre de régler la facture de raccordement eau/assainissement de la rue du Repos.

Demande de Mme Pauline RICHARD : Est-il possible d'enlever le muret qui se trouve en limite de sa propriété rue du repos et qui est en très mauvais état (écroulé à de nombreux endroits). Le conseil municipal décide que le muret doit être conservé et que seules les ouvertures nécessaires aux accès (entrée, garages) tels que prévus au permis de construire pourront être effectuées.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.